

Arrêté nommant les représentantes et les représentants des bailleurs en matière de bail à loyer et de bail à ferme

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 12 alinéa 1 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 janvier 2010.

vu l'article 33 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010,

vu la proposition des associations et des groupements professionnels intéressés,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances.

arrête:

Article premier Est nommée comme représentante des bailleurs en matière de bail à loyer et de bail à ferme pour la fin de la période judiciaire en cours:

En remplacement de Monsieur Stéphane Picci, Madame Davina Burelli.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 12 février 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND